



Le Pavé dans la Mare

ÉLU(e)s **CAP CDG30 CTP**

Le journal des représentants C.G.T. élu(e)s au Centre De Gestion du Gard

EDITERRITORIAL

Et voilà le 2^{ème} Pavé promis ! Le lancement du 1^{er} a été long, mais ça en valait la peine, car les retours qui nous ont déjà été transmis sont extrêmement positifs. La ligne éditoriale est, vous l'avez compris, une information la plus régulière possible, présentée avec sérieux avant tout, mais aussi avec humour, car l'humour fait plus que force ni que rage (ça vous rappelle quelque chose ?).

Malgré tout, la dernière fois, notre canard n'est passé qu'à l'orange, donc un peu cool. Mais ce coup ci, le Pavé dans les mares territoriales va peut-être commencer à éclabousser certains de nos fermiers. De la Marrot Canard, on va passer à la Marrot Diable, du nom de ce Maire Gardois (de St Martin de Valgagues) le plus représentatif de certains élus locaux s'essuyant les pieds sur le Statut des Territoriaux, et qui «vient de se farcir» sur sa commune un rassemblement de protestation de 1000 personnes le 4 mai dernier.

Notre rubrique «Le Mal de Maire» ne sera pas toujours faite pour faire des vagues, mais pour dénoncer le non respect fréquent que rencontrent les Territoriaux dans leur quotidien ! Une «liste noire», évolutive en fonction des malheureuses initiatives et attitudes de certains élus, sera largement diffusée, car on s'est rendu compte que la publicité hors du saladier local était très peu appréciée par ces «huiles» faiseurs de vinaigre.

Une «liste blanche» sera aussi publiée au gré de la houle territoriale. Et si vous caftiez pour ces 2 listes ?

Notre Quizz devra vous permettre de «renvoyer» certaines idées «reçues» !

Notre Courrier d'Electeur devra vous servir à nous demander des comptes ! Etc....

Enfin bref, soyons le, et bonne lecture !

Retraites : Journée unitaire d'action

le jeudi 24 juin 2010

Soyons nombreux, sinon ...



...On va tous finir comme ça !!

Rédacteurs en chefs, Réalisation, Conception :

C'est toujours nous tous !!!

Coordonnées Générales Territoriales (et autres)

Contacts permanents :

Coordination Départementale
Bourse du travail - Nîmes -
du lundi au vendredi :
04 66 76 23 27 ou 37

Courriels :

cgt.territoriauxgard@laposte.net

ou cgt.csd.gard@orange.fr

Didier ROUX : Secrétaire

Alain CARA : Trésorier

<http://csd.cgt30.over-blog.com>

Site Union Locale Nîmes :

<http://www.cgt-nimes.fr/ul-nimes/>

Site Union Locale Alès :

<http://cgt.ales.over-blog.com/>

LES PROCHAINES CAP

CAP A : Les mercredis 30 juin, 6 octobre à 14 h 30

CAP B : Les mardis 29 juin, 26 octobre à 9 h 30

CAP C : Les mardis 29 juin, 14 septembre, 9 novembre à 14 h 30

Les dates des CAP de Décembre 2010 restent à déterminer

LES PROCHAINS CTP CDG

Les Mardis 22 Juin, 28 Septembre à 14 h 30

LES PROCHAINS CTP locaux

Mairie Bagnols-sur-Cèze : 25 juin 2010 à 14 h

Communauté de communes du Pays Grand-Combien : 29 juin 2010 à 14 h

Mairie d'Aimargues : 1^{er} octobre 2010 à 9 h

Pour les autres, nous les communiquer
aux coordonnées ci-contre

INFOS PRATIQUES

Après les Traitements des Territoriaux,
(cf Pavé N° 1), les *Indemnités de nos Élus*
(cumulables bien sur autant de fois, suivant leurs
fonctions intercommunales ou autres)

INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRES

POPULATION EN NOMBRE D'HABITANTS	TAUX MAXIMAL % IM 1015	INDEMNITÉS NETTES AU 01/10/2009 EN €	
		ANNUELLE	MENSUELLE
moins de 500	17%	6 945,42 €	578,79 €
de 500 à 999	31%	12 664,12 €	1 055,34 €
de 1 000 à 3 499	43%	17 567,01 €	1 463,92 €
de 3 500 à 9 999	55%	22 468,89 €	1 872,41 €
de 10 000 à 19 999	65%	26 553,96 €	2 212,83 €
de 20 000 à 49 999	90%	36 770,64 €	3 064,22 €
de 50 000 à 99 999	110%	44 937,78 €	3 744,82 €
100 000 et Plus (Ex : CDG)	145%	59 235,53 €	4 936,39 €

INDEMNITÉS DE FONCTION ADJOINTS

POPULATION EN NOMBRE D'HABITANTS	TAUX MAXIMAL % IM 1015	INDEMNITÉS NETTES AU 01/10/2009 EN €	
		ANNUELLE	MENSUELLE
moins de 500	6,60 %	2 696,79 €	224,73 €
de 500 à 999	8,25 %	3 370,73 €	280,89 €
de 1 000 à 3 499	16,50 %	6 741,47 €	561,79 €
de 3 500 à 9 999	22,00 %	8 987,96 €	749,00 €
de 10 000 à 19 999	27,50 %	11 234,45 €	936,20 €
de 20 000 à 49 999	33,00 %	13 481,93 €	1 123,49 €
de 50 000 à 99 999	44,00%	17 974,91 €	1 497,91 €
100 000 et Plus (Ex : CDG)	66,00%	26 962,87 €	2 246,91 €



«LE CANARD CHEZ CHAPON (Maire d'Uzès)»

Réunion en Mairie des lanceurs de Pavé
(en habits professionnels pour certains et,
pour d'autres, en habits divers et d'hiver, afin de faire
face au grand froid social Uzétien).

CTP Actualités

TEMPS PARTIEL OU TEMPS NON COMPLET ???

Nous sommes souvent saisis de demandes concernant des Agents qui souhaitent réduire "temporairement", pour diverses raisons, leur temps de travail. Les dossiers que nous examinons concernent pour la plupart des demandes de suppression d'emploi à temps complet par la création d'emploi à temps non complet. Or, souvent les Agents ne savent pas que cette possibilité ne pourra pas leur permettre de retrouver éventuellement leur emploi sur un poste à temps complet.

Il faut savoir qu'il existe aussi et surtout la possibilité de travailler à temps partiel sur un Poste à Temps Complet. Cette solution permet aux agents qui le souhaitent de retrouver leur Poste à Temps complet (car le poste n'a pas été supprimé) à l'issue de leur période de travail à temps partiel. Et d'ailleurs, à la demande des Élus C.G.T, une Collectivité, qui demandait la suppression d'un Emploi à Temps Complet pour répondre à la demande de l'un des ses Agents de diminuer sa quotité de temps de travail, a finalement décidé de passer cet Agent sur un Temps Partiel au vu des arguments présentés.

CAP Actualités

RÉDACTEUR – PROMOTION INTERNE – MODALITÉS

Le décret n°2004- 1548 du 30 décembre 2004 a ouvert aux adjoints administratifs, pour une période transitoire de cinq ans, une nouvelle possibilité de promotion interne dans le cadre d'emplois des rédacteurs, par le biais de la réussite à un examen professionnel.

Le décret n°2006- 1462 du 28 novembre 2006 a prorogé cette durée exceptionnelle de cinq ans en conduisant le même dispositif jusqu'au 1^{er} Décembre 2011.

Ainsi, jusqu'à cette date, les adjoints administratifs qui ont réussi l'examen professionnel et sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne peuvent être recrutés en qualité de rédacteurs stagiaires.

Eu égard au nombre important de lauréats, qui dépasse effectivement les possibilités de promotion interne, une réflexion a été engagée au sein du Conseil Supérieur de la Fonction publique sur l'opportunité de proroger une nouvelle fois le dispositif transitoire au – delà de 2011 ou de reconsidérer ces règles de promotion interne.

L'accès au grade de rédacteur de ces lauréats sera examiné dans ce cadre.

La détention d'un examen professionnel n'aura plus aucun intérêt si la voie exceptionnelle de promotion interne n'est pas prolongée au-delà du 1^{er} décembre 2011.

Les Elus Nationaux C.G.T ont interpellé le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale sur ce sujet. A suivre....

L'Almanach Mair'maux

Le PDG d'une entreprise téléphone à son ami et Maire d'une grande collectivité Gardoise :

- Tu ne pourrais pas embaucher mon gamin de 20 ans, il fait des c..... les unes sur les autres et je voudrais qu'il aille très rapidement au turbin ?

- Pas de problème, je peux lui proposer un poste tranquille, à 6000 € mensuels, 2 secrétaires particulières, une 607 de fonction, ça te va ?

- T'as pas compris, je tiens à ce qu'il travaille vraiment, qu'il en bave...

- Bon, alors, un autre job, un peu moins tranquille, à 3000 € mensuels, une secrétaire particulière, une Mégane de fonction, c'est OK ?

- Non non c'est encore trop, t'aurais pas un boulot uniquement à 1200 €, sans avantages particuliers ?

- Désolé, ça c'est impossible, pour un emploi de Fonctionnaire Territorial, il faut un Concours !!!



Le Mal de Maire

M. ABBOU François, Maire de Peyrolles, pour sa belle constance dans l'acharnement envers son unique agent, pour les 7 procès que cet agent a dû lui faire et que la commune a perdus, pour son refus opiniâtre d'appliquer les jugements, pour les dorures du placard ayant entraîné le record absolu de durée de grève par cet agent (plus de 2 ans, le Guinness est assuré), pour être à l'origine des 3 dépressions de l'agent, la dernière étant reconnue comme maladie professionnelle. Surnommé : « Abbou de Mair' »

M. BAUMET Gilbert, Maire à géométrie variable de Pt St Esprit, qui, par sa gestion très clientéliste du personnel communal, a placé sa commune en pleine prospérité (!?!).

M. CHAPON Jean-Luc, Maire d'Uzès, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Uzège, pour intimidations et menaces de sanctions aux Agents interpellant la C.G.T., pour blocage des carrières, pouretc...

M. DOMEIZEL André, Conseiller Municipal de la Grand-Combe, vice-Président du Centre de Gestion, élu employeur (territorial à la retraite, et oui !) en CAP pour ses oppositions trop fréquentes à toute revendication favorable aux agents ou leurs représentants (mais, heureusement, mis parfois en minorité par ses propres collègues). Surnommé : « Je coupe et j'en rejoue ! »

M. MAROTTE Guy, Maire de Sommières, membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, Elu en CAP C du Centre de Gestion, pour non-respect des obligations de consultation des Organismes Paritaires.

M. MAURIN Francis, Président de la Maison de Retraite des Plantiers, Conseiller Général, pour non-respect du Statut, confondant souvent son personnel avec des citrons bénévoles.

M. VERDIER Fabrice, Maire de Fons sur Lussan, Président de la Communauté de Communes du Grand

CONDITIONS DE TRAVAIL HYGIENE & SECURITE

DOCUMENT UNIQUE : C'EST QUOI CETTE BESTIOLE ?

La Loi du 31 Décembre 1991, rend obligatoire l'évaluation des risques professionnels dans chaque unité de travail. À la suite de cette évaluation, l'employeur doit engager des actions préventives s'inscrivant dans le cadre des principes généraux de prévention.

Le Décret du 5 Novembre 2001 impose la transcription des résultats de l'évaluation dans un **DOCUMENT UNIQUE** dans le souci de répondre à 3 exigences : cohérence, commodité, traçabilité.

Ce Document consiste donc à identifier les risques dans la Collectivité en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Cette démarche de prévention doit permettre de définir le rôle et les responsabilités de chacun dans la collectivité (Élus, encadrement, Agents). Elle consiste à mettre en place des actions concrètes : Identifier les risques, évaluer les risques, définir les actions prioritaires

Au niveau du Centre de Gestion, seulement 44 Collectivités (sur plus de 500) ont transmis leur Document Unique. Renseignez vous auprès de la votre pour savoir si le Document Unique a été élaboré, **CAR LA PROCEDURE PREVUE PAR LE DECRET DU 5 NOVEMBRE 2001 EST UNE OBLIGATION, MAIS SURTOUT UNE URGENCE....**

LISTE NOIRE : LA JET 7 DU MOMENT

Lussan, membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, collaborateur parlementaire d'un sénateur gardois, pour ses absences quasi permanentes depuis 2 mandats aux CAP et CTP pour lesquels il devait, en principe, être volontaire. Par contre, toujours présent aux Conseils de Discipline pour «casser» du fonctionnaire ! Nouveau Conseiller Régional, ça ne devrait pas s'arranger avec ce cumul de mandats et de responsabilités ! De plus, ça fait-y pas beaucoup d'indemnités (cf page 2) ça monsieur ???

Par manque de place, nous argumenterons progressivement, au gré des «Pavés», sur les raisons de ces «mises en valeur» Si certains d'entre vous désirent nous en «capter» d'autres tout aussi méritants, n'hésitez pas !

De même, rien n'empêche de nous signaler les maires respectueux, et il en existe beaucoup heureusement, pour nomination sur une Liste Blanche.

EST NOMMÉ, HORS CATÉGORIE, À L'UNANIMITÉ DU JURY :

M. MARROT GUY, MAIRE DE ST MARTIN DE VALGALGUES, SURNOMME « MARROT DIABLE », POUR :

- ▶▶ NON RESPECT DU DROIT A FORMATION ET DU DROIT SYNDICAL
- ▶▶ DISCRIMINATION DANS L'EVOLUTION DE CARRIERE DE CERTAINS DE SES AGENTS
- ▶▶ UTILISATION INCONSIDEREE DE L'ARGENT PUBLIC DANS DES ACTIONS JUDICIAIRES VOUÉES A L'ÉCHEC
- ▶▶ AVOIR DONNE SON NOM A UNE JURISPRUDENCE APRES AVOIR ÉTÉ RENVOYÉ A SES CHÈRES ÉTUDES PAR LE CONSEIL D'ÉTAT.

DERNIERE MINUTE : M. MARROT VIENT DE PERDRE UN NOUVEAU PROCES AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF (SEANCE DU 20 MAI DERNIER) POUR «MAUVAIS CALCUL VOLONTAIRE» DES CONGES ANNUELS D'UN DE SES AGENTS (ERREUR DE DROIT : TRANSFORMATION D'UN JOUR DE DECHARGE SYNDICALE EN CONGE ORDINAIRE) !

QUIZZ

Je connais mes Droits sur ...

1) Un agent des services administratifs (secrétaire de mairie ou autres) a obligation d'être présent les dimanches d'élections si le Maire le leur demande.

a) OUI b) NON

2) En cas d'intempéries empêchant l'agent de se rendre à son travail, la journée doit être rémunérée

a) OUI b) NON

3) Un Agent peut-il saisir la commission de réforme lui même

a) OUI b) NON

Réponses :

1 : b) Non, car les bureaux de vote sont tenus **uniquement** par les élus municipaux, les assesseurs, les délégués de liste, etc.. qui constituent le bureau électoral à l'ouverture du scrutin. Ceux qui évoquent une réquisition éventuelle doivent savoir qu'il n'y a que le Préfet qui a pouvoir de réquisition, dans des conditions très particulières et très encadrées, mais surtout pas dans ce cas-là. En cas de pressions de l'élu qui souhaite se faire aider, l'agent a droit à une indemnité d'élection (travaux antérieurs et postérieurs au scrutin, présence volontaire le dimanche), par tour de scrutin, après délibération préalable du Conseil Municipal.

2 : b) Non, car la notion de service fait ne connaît pas d'exception. Une retenue sur salaire ou sur congé annuel est donc justifiée.

3 : a) Oui, si l'employeur refuse de le faire.

LA COMMISSION DE REFORME « C'EST Y QUOI ? »

La Commission de réforme est placée sous l'autorité du Préfet, elle siège à la DDCS (ex-DDASS). Les représentants dûment mandatés donnent un «AVIS» sur l'imputabilité au service des accidents du travail, et des maladies professionnelles, ainsi que la mise à la retraite, après avoir été reconnu inapte a toutes fonctions. Les représentants de cette instance sont : 2 médecins agréés, 2 représentants de l'administration, 2 représentants syndicaux de la même catégorie, A, B ou C, que l'agent dont le dossier est présenté.

L'employeur peut, d'autorité, reconnaître l'accident ou la maladie professionnelle sans demander l'avis de la Commission de Réforme.

Par contre, si l'employeur ne reconnaît pas l'Accident de Service ou la Maladie Professionnelle, et qu'il ne saisit pas la commission de réforme, l'agent peut demander cette saisine via l'employeur et même directement à la Commission de Réforme par courrier avec accusé de réception.

Catégorie C, Alain CARA Tel 06 48 66 33 98

Catégorie B, Lucrèce TÉBANI Tel 06 25 65 92 90

LE COURRIER D'ELECTEUR

En tant qu'électeur à nos élections professionnelles, et lecteur de notre Gazette, vous avez le droit et le devoir d'interpeller les élus que nous sommes sur tout ce qui peut vous toucher de près ou de loin.

Cette rubrique vous est ouverte : il suffit de nous contacter par courrier ou par internet (sans avoir de question à poser, vous pouvez quand même nous communiquer votre adresse courriel pour envoi, gratuit, et c'est rare par les temps qui courent, de ce pavé) et nous publierons vos questions ou appréciations, avec la discrétion éventuelle voulue, car nous connaissons les pressions ou le climat «particulier» que beaucoup d'entre vous rencontrent dans leur collectivité. Merci donc de nous préciser si vous souhaitez que votre nom apparaisse avec la question.

NOM et Prénom : Aymar Jean

GRADE (ex : Adj Techn. 2^{ème} classe) : Adjoint administratif de 2^{ème} classe

EMPLOI (ex : cantine, garderie scolaire, voirie,...) : **Secrétaire de Mairie**

COLLECTIVITÉ : Mairie de 1 600 habitants

Adresse Postale : Rue de l'Hôtel de Ville

TEL :

Adresse COURRIEL : (pour envoi du Pavé, de documents statutaires,...)

QUESTIONS, SUGGESTIONS, COMMENTAIRES, etc. :

Je suis un exemple parmi d'autres de la séparation du grade et de l'emploi, puisque je ne suis qu'adjoint administratif 2^{ème} classe (Catégorie C) et j'ai un emploi à responsabilités (niveau minimum Cat. B). Comment faire correspondre tout ça ?

Réponse : D'une part, votre emploi, vu la taille de votre commune, doit au minimum être à l'échelle 4, ce qui n'est pas votre cas. D'autre part, vos responsabilités doivent s'accompagner de la mise en place d'un régime indemnitaire qui, s'il ne règle pas tout et définitivement (car pouvant être remis en cause à tout moment) doit vous permettre d'attendre d'obtenir un grade qualifié. Trop de communes sous-payent leurs agents en responsabilités et vous êtes bien placé pour savoir si les choix budgétaires de la votre sont les bons pour vous permettre de prétendre à cette mise en concordance.

